

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS370/2
8 février 2008

(08-0591)

Original: anglais

THAÏLANDE – ÉVALUATION EN DOUANE DE CERTAINS PRODUITS EN PROVENANCE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Demande de participation aux consultations

Communication des Philippines

La communication ci-après, datée du 7 février 2008 et adressée par la délégation des Philippines à la délégation de la Thaïlande, à la délégation des Communautés européennes et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Me référant au document WT/DS370/1 et conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, j'ai l'honneur de demander que les Philippines soient admises à participer aux consultations demandées par les Communautés européennes en ce qui concerne la manière dont les autorités douanières thaïlandaises déterminent la valeur des boissons alcooliques et d'autres produits en provenance des Communautés européennes.

Les Philippines ont un intérêt commercial substantiel dans les consultations demandées par les CE. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous informer de la date et du lieu des consultations.
